

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION AU BDE INSA POUR 2021-2022**

Entre d'une part,

L'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France,
Le Mont Houy – 59313 Valenciennes Cedex 9,
Représenté par son Directeur, M. Armel de la Bourdonnaye,
Ci-après dénommé « INSA HdF »,

Et d'autre part,

L'association Bureau Des Etudiants INSA,
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Dont le siège social se situe à l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France, Campus du
Mont-Houy – 59313 Valenciennes Cedex 9 – bâtiment (Claude Lejeune 1)
Représentée par sa Présidente, Manon TUXAGUES,
Ci-après dénommée le « BDE INSA »,

Egalement dénommés ci-après par « la partie » et conjointement par « les parties »,

PREAMBULE

L'association a pour but :

- De représenter officiellement les élèves de l'INSA Hauts-De-France, sur les sujets de vie étudiante, associatif et événementiel, auprès de l'administration de l'INSA Hauts-De-France et des différentes associations ;
- De défendre les intérêts des élèves de l'INSA Hauts-de-France ;
- De favoriser la collaboration entre les élèves de l'INSA Hauts-De-France et anciens élèves de l'INSA Hauts-De-France, l'ENSIAME, l'ENSIMEV, l'EIGIP et l'ESILV ;
- D'assurer des rapports entre les étudiants de l'INSA Hauts-De-France et les autres associations d'étudiants ;
- De promouvoir et d'organiser des activités entre tous les membres de l'association ;
- D'aider matériellement, s'il y a lieu, les élèves de l'INSA Hauts-De-France ;
- De veiller à la bonne gestion des activités de l'association ;
- De promouvoir la vie étudiante de l'INSA Hauts-De-France ;
- D'accueillir les nouveaux élèves de l'INSA Hauts-De-France ;
- De développer les relations avec les élèves des autres INSA.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, a pour objet de déterminer les modalités de la contribution financière de l'INSA HdF aux activités du BDE INSA.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

L'INSA HdF octroie au titre de l'année universitaire 2021/2022 une subvention d'un montant de 26 000 € (vingt-six mille euros).

Cette subvention est destinée à couvrir notamment les activités organisées par le BDE pour les étudiants tels que : la semaine d'intégration, la semaine au ski, le repas de Noël, les dépenses des autres associations...

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le versement de la subvention attribuée par l'INSA HdF au BDE est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association selon les modalités suivantes :

- 80% du montant total, soit un montant de 20 800 € (vingt mille huit cents euros) à la signature de la convention ;
- le solde de 20%, soit un montant de 5 200 € (cinq mille deux cents euros) à l'issue de l'année universitaire sur présentation d'un compte-rendu financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses accompagné des pièces comptables (factures justifiant les dépenses, toute dépense ne respectant pas l'éligibilité prévue dans la présente convention sera rejetée). La subvention sera définitivement acquise par le BDE INSA au moment de l'acceptation du compte-rendu financier par l'INSA HdF.

ARTICLE 4 : CONTROLE

Le BDE INSA est tenu, à l'issue de l'année universitaire, de fournir à l'INSA HdF, un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière de l'INSA HdF.

Dès lors que le BDE INSA ne respecte pas les conditions d'utilisation de la subvention ou que la subvention n'a pas été employée, l'INSA HdF se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention, remettre en cause son montant ou exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 5 : DUREE

La convention est conclue pour l'année universitaire 2021/2022.

ARTICLE 6 : MODIFICATION, RESILIATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 7 : RECOURS

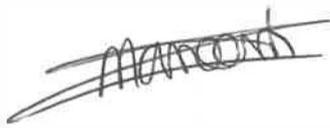
En cas de difficultés quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront et tenteront de trouver une solution amiable à leur différend.

En cas de difficultés persistantes ou en cas de désaccord, le litige sera alors soumis au tribunal compétent.

A Valenciennes, en 2 exemplaires originaux.

Pour le BDE INSA

La Présidente



Pour l'INSA HdH

Le Directeur

